

Conditions générales de prise en charge relatives à la Validation des Acquis et de l'Expérience- 2018



La démarche de validation des acquis de l'expérience peut vous permettre d'obtenir :

- Une dispense de pré requis à l'entrée en formation
- Un allègement de votre parcours de formation
- Tout ou partie d'un titre ou d'un diplôme reconnu officiellement
- Un certificat de qualification ou de compétences reconnu sur le marché du travail

Le Congé de Validation des Acquis de l'Expérience est accordé à la demande du salarié pour les périodes d'accompagnement à la préparation de la validation et pour participer aux épreuves de validation.

I. Conditions à remplir :

- Tout salarié d'une entreprise en C.D.I
- Tout salarié ayant effectué un C.D.D d'au moins 4 mois dans les 12 derniers mois et justifiant au total de 24 mois d'activité salariée dans les 5 dernières années (idem CIF)
- Quel que soit son diplôme précédemment obtenu ou le niveau de qualification
- Sans condition d'âge ou de statut
- Justifiant d'une **expérience professionnelle d'un an** en adéquation avec le contenu de la certification envisagée, qu'elle ait été acquise à temps complet, à temps partiel ou de façon discontinue.

Les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise (décret n° 2002-615 du 26 avril 2002).

II. Démarches :

Il est recommandé de solliciter un entretien auprès d'un Conseiller en Evolution Professionnelle du Fongecif Corsica.

Cet entretien permettra de répondre à vos questions et éventuellement vous remettre un dossier de demande de prise en charge.

Le congé VAE est une prestation de 24 heures qui peut se faire pendant ou en dehors du temps de travail.

FONGECIF CORSICA

28 Avenue Colonel Colonna d'Ornano
Immeuble Sampolo BAT B
20000 AJACCIO

Téléphone : 04 95 20 57 79 Télécopie : 04 95 21 72 76

AUTORISATION D'ABSENCE :

- ▶ Si la VAE est effectuée pendant le temps de travail, les salariés doivent obtenir de leur employeur une autorisation d'absence **60 jours au plus tard** avant le début de la VAE.
- ▶ Votre demande d'autorisation d'absence doit indiquer :
 - Le diplôme, le titre ou le certificat de qualification postulé
 - Les dates, la nature et la durée des actions
 - La dénomination de l'organisme qui vous accompagne et qui délivre la certification

Dans les **30 jours** suivant la réception de la demande, l'employeur fait connaître par écrit à l'intéressé, son accord ou les raisons de service motivant le report de l'autorisation d'absence.

III. Enveloppe financière – Délai de dépôt de dossier :

L'enveloppe attribuée au financement des congés de validation des acquis de l'expérience représentera 0.5% du budget d'engagement annuel (congé individuel de formation + congé de bilan de compétences + congé de validation des acquis de l'expérience).

| Date limite de dépôt dossier | Dates des Commissions |
|-------------------------------------|------------------------------|
| 22/12/2017 | 23/01/2018 |
| 19/01/2018 | 20/02/2018 |
| 20/02/2018 | 20/03/2018 |
| 16/03/2018 | 17/04/2018 |
| 23/04/2018 | 22/05/2018 |
| 21/05/2018 | 19/06/2018 |
| 29/06/2018 | 31/07/2018 |
| | |
| 10/08/2018 | 11/09/2018 |
| 17/09/2018 | 16/10/2018 |
| 19/10/2018 | 20/11/2018 |
| 19/11/2018 | 18/12/2018 |
| 14/12/2018 | 14/01/2019 |

IV. Financement :

- Le FONGECIF peut prendre en charge le financement du congé VAE **dans la limite de 24 heures maximum.**
- **Le coût pédagogique est plafonné à 1.100, 00 Euros.**
- La rémunération est calculée selon les textes réglementaires

Réponse écrite de la Commission Paritaire : La réponse à votre demande de prise en charge vous sera communiquée uniquement par écrit.



FONGECIF CORSICA

28 Avenue Colonel Colonna d'Ornano
Immeuble Sampolo BAT B
20000 AJACCIO

Téléphone : 04 95 20 57 79 Télécopie : 04 95 21 72 76